

La sécurité et le respect pour tous sur nos lacs!

Tout le monde a le droit de passer des moments agréables sur l'eau en toute sécurité. Ainsi, tous les plaisanciers ont la responsabilité de respecter les règles et de partager les voies navigables avec la faune, les nageurs, les plongeurs, les autres plaisanciers et embarcations.

TOUT UTILISATEUR D'EMBARCATION SE DOIT :

- **De s'éloigner d'un nageur ou d'une autre embarcation :**
 - Soyez attentif à ce qui se passe autour de vous, tant sur l'eau qu'au-dessus de l'eau.
- **De respecter les vitesses permises :**
 - Une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive;
 - Une distance de plus de 60 mètres de la rive pour les activités de ski nautique;
 - Une distance de plus de 100 mètres de la rive pour les activités de « Wakebord » et « Wakeskate ».
- **D'éviter de faire trop de bruit :**
 - Faites attention au bruit (cri, moteur, musique, etc.) fait par vous-même, vos passagers ou votre embarcation. Un lac amplifie et diffuse le bruit, faites attention et visez plutôt des secteurs moins construits afin de ne pas nuire à la quiétude des riverains et vacanciers.
- **De protéger la qualité de l'eau :**
 - Faites attention à la propreté du plan d'eau en ne laissant aucun déchet sur la rive, sur une propriété privée ou publique de même qu'en ne jetant aucun déchet dans l'eau;
 - Abstenez-vous de nourrir les oiseaux aquatiques (canards), qui sont une très grande source de pollution.



La Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge effectuera des patrouilles de sensibilisation nautique afin d'assurer une présence sur les plans d'eau de la Ville et ira à la rencontre des citoyens pour leur rappeler les règles de sécurité qui prévaut sur les plans d'eau navigables.

Application du Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires, c'est-à-dire :



- › Obligation de procéder au lavage de vos embarcations et accessoires sur tous les plans d'eau de la Ville (lacs, rivières, réservoir);
- › Si vous êtes un contribuable de Rivière-Rouge, vous pouvez vous procurer votre passe-citoyenne pour la station de lavage de la Ville au Service d'urbanisme et d'environnement;
- › Lavez votre embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la prise, le ballast, etc.) à la station de lavage de la Ville **O'Station** située à proximité de la descente publique du lac Tibériade;
- › Être en possession d'un certificat de lavage valide mentionnant la date et le lieu de son nettoyage;
- › Procédez à la prise d'une clé afin d'avoir accès au site souhaité.

Pour plus d'informations, des fichiers explicatifs et règlements sont accessibles sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / environnement / lavage des embarcations et accessoires :

- › Politique de protection des plans d'eau;
- › La protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires;
- › Station de lavage *O'Station* 2021.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le Service d'urbanisme et d'environnement en composant le **819 275-3202 poste 421** ou par courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca